

Professionnels du droit : demande de certificats de non-opposition



© 2026 Les Echos Publishing

[Infogreffe](#)

offre désormais un nouveau service qui permet aux professionnels (avocats, commissaires de justice, experts-comptables...) de commander en ligne, depuis un espace sécurisé, certains certificats de non opposition (CNO).

Rappel : les certificats de non opposition sont des documents officiels, délivrés par les greffes des tribunaux de commerce, qui attestent que le tribunal n'a pas été saisi d'une opposition dans le cadre d'une opération juridique ou d'une décision donnée. Ils interviennent notamment dans les procédures d'injonction de payer, les opérations sur le capital d'une société ou les restructurations d'entreprise.

Quatre certificats de non opposition peuvent d'ores et déjà être commandés en ligne :

- les certificats de non opposition à injonction de payer (absence de contestation de la créance par le débiteur à l'issue du délai légal) ;
- les certificats de non opposition à réduction de capital d'une société non motivée par des pertes (absence d'opposition des créanciers à la réduction du capital social de la société) ;

- les certificats de non opposition à dissolution d'une société par transmission universelle de patrimoine (absence d'opposition des créanciers à l'opération après sa publication légale) ;
- les certificats de non opposition à fusion de sociétés, scission ou apport partiel d'actifs (absence de recours juridique contre le projet de fusion, de scission ou d'apport).

En pratique, la commande dématérialisée donnera lieu à l'émission d'un certificat de non opposition en format papier, transmis par voie postale ou à retirer, selon les usages du greffe.

À noter : selon Infogreffe, la délivrance dématérialisée d'un certificat de non opposition sera prochainement possible (mise à disposition dans l'espace client du professionnel ou transmission par voie électronique).